



COMMISSION
NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Le 20 avril 2011

Faire respecter les droits fondamentaux pour une Europe sans misère

*« Comment les violations des droits de l'homme dues à l'extrême pauvreté peuvent-elles être prises en compte dans les pratiques des institutions européennes ?
Quelles actions celles-ci peuvent-elles entreprendre en s'appuyant sur ceux qui veulent en finir avec la misère ? »*

« Raisonner comme si c'était vous la personne pauvre, vous n'aurez pas la même appréciation sur les priorités », a demandé Paul Bouchet, ancien président de la CNCDH et président d'honneur d'ATD Quart Monde, aux 40 participants du séminaire organisé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et ATD Quart Monde, à Paris, le 28 mars 2011. Ceux-ci étaient des acteurs nationaux et européens, réunis pour faire des propositions afin d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux des personnes vivant dans l'extrême pauvreté au sein de l'Union européenne (116 millions d'européens vivent dans la pauvreté, dont 42 millions « dans des conditions de dénuement extrême¹ »).

Comparé à ces chiffres, l'objectif retenu par l'Union européenne de faire sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté au cours de la prochaine décennie manque d'ambition. Dès le départ, il traduit l'abandon de millions de personnes en Europe, avec le risque d'effets de seuil laissant les plus faibles à l'écart des politiques visant des résultats quantitatifs.

Rendre les droits concrets et effectifs contre l'extrême pauvreté

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la [Charte des droits fondamentaux](#) devient juridiquement contraignante. On voit émerger toute une série d'initiatives pour la rendre plus effective, plus concrète. C'est donc le moment de faire des propositions pour que l'extrême pauvreté puisse figurer au centre de ces efforts. L'esprit des droits de l'homme oblige à s'intéresser en priorité aux situations les plus extrêmes, les plus injustes et à les corriger. Les intervenants ont exposé ce que la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, l'Agence des droits fondamentaux, le Conseil de l'Europe et le Comité économique et social européen pourraient faire.

1 Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 16/12/2010, COM(2010) 758 final

Contacts :

marie-cecile.renoux@atd-quartmonde.org
Judith.klein@cncdh.pm.gouv.fr

00-33-6-80-07-80-84
00-33-1-42-75-76-70

Quelques extraits des interventions²

En introduisant cette journée, Emmanuel Decaux, vice-président de la CNCDH, professeur de droit à l'université Panthéon-Assas-Paris II, a rappelé l'urgence des droits de l'homme, qui « restent trop souvent théoriques et abstraits alors que les zones de non-droit se multiplient. Même si les droits fondamentaux ne sont pas remis en cause en tant que tels, les moyens font défaut, au nom de la logique économique qui transforme l'homme en marchandise. » Il s'agit de renverser les perspectives et de **garantir tous les droits de l'homme à tous les hommes**, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme que sont l'indivisibilité, l'interdépendance, l'universalité et l'effectivité.

Marie-Cécile Renoux, déléguée d'ATD Quart Monde auprès de l'Union européenne a rappelé que **les plus pauvres sont acteurs de la lutte contre l'extrême pauvreté. Il faut agir en partenariat avec eux** pour mettre en œuvre les droits de l'homme et reconnaître que pour lutter contre la misère, nous devons apprendre avec eux et établir des relations de réciprocité. « Les droits de l'homme, c'est d'abord le droit d'être un homme », c'est le droit de dire qu'on existe et cela implique le droit de prendre la parole, de s'identifier et de rejoindre un courant collectif pour la dignité de tous, dans lequel chacun peut assumer sa part de responsabilités.

Olivier De Schutter, professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL) et rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, a insisté sur le fait que **la Charte des droits fondamentaux** est plus qu'un "bouclier" contre les violations des droits fondamentaux; elle est aussi un instrument qui peut servir - et sert de fait - **comme "épée" afin d'encourager la mise sur pied de stratégies qui visent à faire progresser les droits, notamment au bénéfice des populations plus défavorisées**. La nouvelle stratégie pour la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux qu'a lancée la Commission européenne est un pas dans cette direction. Il a insisté en outre sur la nécessité de **mieux ancrer la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux dans le droit international et européen des droits de l'homme**, notamment par une référence plus systématique à la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et à son interprétation par le Comité européen des droits sociaux.

Morten Kjaerum, directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, a fait des propositions dans trois domaines : **la mise au point d'indicateurs basés sur les droits fondamentaux et liés aux expériences de vie réelles ; la participation des personnes vivant dans la pauvreté aux recherches** afin de rappeler aux décideurs de la vie politique l'impact de leurs décisions sur la vie des personnes défavorisées ; **l'amélioration de l'information sur l'accès aux droits et l'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté**. Pour Morten Kjaerum, l'Agence aborde la question de la lutte contre la pauvreté dans ses travaux, même si elle ne figure pas de façon explicite dans le programme pluriannuel. Le travail de l'Agence sur l'égalité et la non-discrimination, la migration ou l'accès à la justice, entre autres, contribue à renforcer une approche de la réduction de la pauvreté en termes de droits de l'homme.

2 De nombreuses pistes d'actions proposées par les intervenants ont été discutées et complétées par l'ensemble des participants à cette journée, et feront l'objet d'une publication.

Comment le droit du Conseil de l'Europe et celui de l'Union européenne peuvent-ils s'articuler ? Pour Régis Brillat, secrétaire exécutif du Comité européen des droits sociaux, **mieux faire connaître la Charte sociale européenne auprès des citoyens permettrait qu'elle prenne la dimension politique qui devrait être la sienne ; de plus, il faudrait que les différents acteurs l'utilisent davantage.** Tous les États membres devraient ratifier la Charte sociale révisée et accepter l'article 30 sur le droit à être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et l'article 31 sur le droit au logement. L'Agence et la Commission pourraient contribuer à ce processus. L'Agence pourrait intégrer la dimension "Droits sociaux" et "Charte sociale" à toutes ses activités, avec une inscription explicite de l'extrême pauvreté dans son programme pluriannuel.

Pour François Vandamme, du ministère belge du travail, « il y a une interpellation majeure à faire connaître les conséquences de la nouvelle gouvernance économique qui se met en place, sur les politiques sociales, sur l'accès aux droits fondamentaux et leur concrétisation sur le terrain. Il faut des **"politiques qui aillent jusqu'au bout", c'est-à-dire que les gestionnaires des politiques, administrations, services, se demandent dans leurs pratiques s'ils ont fait le maximum pour que les personnes les plus pauvres aient accès à leurs droits.** Autre enjeu : la formation des intervenants et des gestionnaires. Ceux-ci, devraient avoir été confrontés à la grande pauvreté, aux savoirs des personnes ayant l'expérience de la pauvreté. **Ces objectifs de qualité dans la mise en œuvre des droits supposent un dialogue régulier et des partenariats, avec la société civile et les personnes en situation de pauvreté.** »

Pour Freek Spinnewijn, directeur de la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), **l'Agence des droits fondamentaux devrait répondre à la demande du Parlement européen d'un rapport "grande pauvreté et droits fondamentaux" réalisé en associant les populations défavorisées.**

La Commission européenne devrait diffuser des bonnes pratiques de politiques nationales comme le Droit au logement opposable (DALO) en France, contribuer à faire progresser les politiques par exemple, en adoptant une communication sur les droits des très pauvres et soutenir les projets concrets des ONG.

Les ONG devraient introduire plus d'actions en justice, rédiger des rapports alternatifs aux rapports produits par les États membres et assurer une veille sur les droits fondamentaux.

Comme l'a rappelé Paul Bouchet, il faut inséparablement voir en chaque personne pauvre un homme, et un citoyen et ne jamais la réduire au statut de mendiant ou de quémandeur de droits. Cette vision appelle à **une mobilisation et à une responsabilisation générales pour bâtir l'Europe citoyenne.** Ce nouveau projet collectif suppose un changement de l'état d'esprit, le développement d'une culture des droits de l'homme et la prise en compte de la connaissance apportée par les personnes très pauvres.

Contacts :

marie-cecile.renoux@atd-quartmonde.org
Judith.klein@cncdh.pm.gouv.fr

00-33-6-80-07-80-84
00-33-1-42-75-76-70